

TEMPS, MODE, ASPECT : DE L'UNITÉ DES CATÉGORIES VERBALES

Sylvie MELLET

On compte dans les grammaires un nombre important de catégories grammaticales que l'on dit propres au verbe : personne, temps, voix, mode, aspect, avec, pour certaines d'entre elles, des subdivisions en sous-catégories : temps relatifs vs temps absolus ; aspect subjectif vs aspect objectif (en allemand *Aspekt vs Aktionsart*)⁽¹⁾. Or cet ensemble de catégories verbales tel qu'il nous a été légué par la tradition grammaticale n'est guère satisfaisant ; nombreuses sont les formes verbales, dans telle ou telle langue, qu'il est difficile de classer dans les cadres définis *a priori* du temps, du mode et de l'aspect ; dans bien des cas cette classification semble trop rigide, la forme déborde la zone trop étroite qui lui est en principe attribuée : pour s'en tenir au français, on constate que l'évolution du sens et des emplois du passé composé l'a conduit de la case aspectuelle à la case temporelle ; que le conditionnel, après avoir fait un long séjour du côté des modes revient depuis quelques années dans le domaine des temps ; que le futur, en revanche, semble suivre le chemin inverse. Ces fluctuations diachroniques sont confirmées par l'ambiguïté synchronique de certaines formes ; que l'on songe en effet aux trois interprétations possibles, selon les contextes, de l'énoncé suivant : *dans la courbe, le train déraillait (...)*

- 1) interprétation aspectuelle : le train déraillait régulièrement dans cette courbe mal relevée (sens itératif)
- 2) interprétation temporelle : le train qui constitue le thème de la narration a alors déraillé (passé descriptif avec nuance dramatique)
- 3) interprétation modale : le train aurait déraillé sans l'extraordinaire sang-froid du conducteur (expression d'un irréel qui a failli se réaliser).

Les catégories traditionnelles ne sont sans doute qu'un découpage artificiel plaqué sur un phénomène énonciatif complexe, mais plus unifié qu'on ne le présente ordinairement ; c'est ce que nous allons essayer de montrer à partir de quelques exemples particuliers. La démonstration s'appuiera sur des représentations topologiques du procès verbal et de ses différents repérages, inspirées de la linguistique de l'énonciation⁽²⁾.

(1) On note toutefois que certaines de ces catégories sont apparues tardivement dans les études consacrées au verbe : le temps relatif n'a été analysé qu'au XVI^e siècle et ainsi dénommé qu'à partir du XVII^e ; l'aspect n'a été reconnu qu'au XIX^e siècle. Ces innovations manifestent généralement une analyse plus fine de certains faits de langue, parfois une ouverture sur des systèmes linguistiques jusqu'alors ignorés.

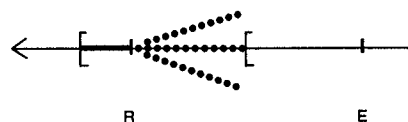
(2) Cf. A. Culloli, « La formalisation en linguistique », *Cahiers pour l'Analyse*, 9, 1968, pp. 106-117.

1. LE REPÉRAGE ÉNONCIATIF :

Soit le début de *La Chartreuse de Parme* : *Le 15 mai 1796, le général Bonaparte fit son entrée dans Milan (...)* ; *huit jours encore avant l'arrivée des Français, les Milanais ne voyaient en eux qu'un ramassis de brigands (...)*. Une analyse simple et fort banale des temps verbaux montre que le passé simple de la première phrase situe l'événement dans un passé très précisément daté par ailleurs et offre de lui une image globale, inanalysable ; dans la seconde phrase l'imparfait correspond, au contraire, à une saisie interne et suscite, à partir d'un autre repère temporel, l'image complexe d'un procès en cours de développement qui, sur fond de réalité déjà acquise, est susceptible de se confirmer, de s'infirmar ou de s'infléchir de diverses manières. Par conséquent les formes verbales de passé simple et d'imparfait situent différemment les procès, non point seulement en fonction de la réalité objective, c'est-à-dire de la date et du degré d'achèvement effectif de l'action au moment de l'énonciation, mais aussi et surtout en fonction des repères choisis par le locuteur pour présenter tel ou tel événement et du point de vue adopté sur ceux-ci. Autrement dit, les formes verbales apportent deux types d'informations :

- 1) informations sur le repère linguistique à partir duquel est construite la relation prédicative : celui-ci peut ou non coïncider avec la situation d'énonciation ; il peut aussi être réel ou fictif (pour ce dernier cas cf. par ex., l'interprétation modale de l'énoncé *dans la courbe, le train déraillait*) ;
- 2) informations sur la position respective de ce repère et du procès, position qui détermine la perception du procès dans le système référentiel choisi par le locuteur.

Ainsi, dans l'exemple précédent, l'imparfait impose au locuteur d'adopter le thème temporel fourni par l'énoncé (*8 jours avant*) et de situer ce repère au coeur même du procès décrit, ce qui a pour conséquence de susciter nécessairement une image ouverte de ce procès. Ce dernier est alors susceptible d'évoluer de différentes manières, selon les divers possibles contenus en germe dans sa partie accomplie ; soit figurativement (avec R point de repère et E moment d'énonciation) :



Un plus-que-parfait, au contraire, aurait fait naître l'image d'un procès clos puisque le repère choisi eût été situé après le terme du procès (borne droite fermée). Seules les conséquences du procès, ses « séquences »⁽³⁾ pouvaient alors ouvrir des perspectives, orienter le regard vers des développements ultérieurs.

Le type de repérages complexes nécessaires à la construction de ces deux formes verbales fait donc du point de repère préalablement choisi à la fois un dateur et un point de vue sur le déroulement du procès : l'instauration de ce repère permet l'émergence simultanée des catégories de temps et d'aspect⁽⁴⁾.

Il arrive en outre que le repère choisi n'appartienne pas au monde réel reconnu par les interlocuteurs, mais que le locuteur construise, linguistiquement, un repère fictif ; cette nature fictive est signalée soit de façon explicite par le texte, soit de façon implicite par l'ensemble du contexte. Tel était le cas dans notre troisième interprétation de l'exemple *Dans la courbe, le train déraillait* : la réaction de panique du conducteur n'a pas eu lieu. Cependant, elle était si plausible, et il s'en est fallu de si peu, que le narrateur choisit de raconter la scène à partir de la situation, fictive, correspondant à une telle réaction : il pose comme repère d'origine l'instant *t* (qui n'a pas existé) où le conducteur perdait le contrôle de son engin. Le choix d'un tel repère implique que la relation prédicative construite à partir de lui est automatiquement soustraite à la dichotomie valide/non-valide qui caractérise le monde réel ; elle est seulement posée comme validable dans le monde contrefactuel instauré par le choix du repère. Sa valeur de vérité dépend donc entièrement de celui-ci - ou, plus exactement, de la visée opérée à partir de celui-ci : on se trouve par conséquent dans le domaine de la modalité⁽⁵⁾.

Résumons comment les différentes catégories du temps, de l'aspect et du mode naissent toutes d'une même opération fondamentale de repérage énonciatif :

- 1) l'instauration du point de repère et sa situation par rapport au *nunc* de l'énonciation date le procès qui lui est rapporté ; cette opération crée la catégorie du *temps* ;
- 2) le choix du repère et de son type de relation au procès détermine également la vision qu'on a de celui-ci ; le point de repère devient point de vue et l'on obtient alors la catégorie de l'*aspect* ;
- 3) si le choix du repère détermine en outre la possibilité de valider le procès, on assiste à l'émergence de la catégorie *modale* : seule l'instauration du repère par le sujet parlant permet d'amener le procès à existence ; cette existence est purement linguistique.

(3) Terme guillaumien.

(4) Le passé simple n'imposant aucun point de vue particulier sur le procès doit donc être considéré comme une forme sans valeur aspectuelle ; le repère n'y joue que son rôle de dateur. La différence de signifié entre passé simple et imparfait est donc due à la différence de relation établie par le locuteur entre R et le procès.

(5) Cf. A. Culioli, « Valeurs modales et opérations énonciatives », *Le Français Moderne*, 46, 1978, pp. 300-317.

2. INTERACTIONS ENTRE LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES : QUELQUES EXEMPLES.

2.1. Temps et aspect :

La décomposition de l'acte énonciatif en différents repérages successifs permet de définir plus strictement le temps et l'aspect et de se débarrasser de quelques incertitudes à leur propos.

2.1.1. Temps relatifs et aspect :

Le temps apparaît donc avec le choix du point de repère et exprime une relation de coïncidence ou de translation entre celui-ci et le moment d'énonciation ; l'aspect, lui, exprime une relation de coïncidence, de différenciation ou de rupture entre ce repère préalablement choisi et le procès décrit ; l'aspect correspond donc à une seconde étape de repérage par laquelle le procès est rapporté à une autre donnée linguistique. Une telle définition le rapproche étonnamment du temps relatif. Fait partie en effet des temps relatifs toute forme verbale qui réfère indirectement au moment de l'énonciation : alors que les temps absolus s'appuient directement sur le *hic et nunc* du locuteur, les temps relatifs ne s'y rapportent qu'en posant un relais intermédiaire (ex : *je dinais quand il entra*). Or, s'il n'est pas inintéressant d'opérer une telle différenciation parmi les types de repérages par rapport au *nunc*, la terminologie utilisée, en revanche, ne va pas sans soulever quelques difficultés ; ainsi que le remarque Ch. Bally « le relatif n'est qu'un absolu indirect » et « les termes d'absolu et de relatif sont impropres, car il y a toujours relation : aucun temps ne peut être déterminé autrement que par comparaison entre deux faits. Inversement, si aucun rapport temporel n'est absolu, aucun n'est entièrement relatif. Dans la phrase *il neigeait quand je suis sorti*, l'époque de la chute de neige est fixée par rapport à une époque qui est elle-même déterminée absolument »⁽⁶⁾. L'expression de « temps relatif », dans ses termes mêmes, est donc soit redondante, soit contradictoire ; en effet ou bien « relatif » signifie « en relation à » et toute forme temporelle est en relation avec le repère énonciatif primaire que constitue le *nunc* du locuteur : c'est la définition même de l'opération de repérage temporel ; ou bien le terme évoque une seconde opération de repérage, distincte de la datation et qui recouvre la catégorie aspectuelle. On remarquera d'ailleurs que le passé simple, dont on a dit plus haut qu'il n'avait aucune valeur aspectuelle, est précisément le seul temps du passé qui ne peut faire partie des temps relatifs. Pour nous, l'expression de « temps relatif » n'est donc qu'une façon assez maladroite d'évoquer deux étapes du repérage énonciatif déjà désignées par ailleurs sous les termes de temps et d'aspect et il nous semble donc inutile de conserver cette sous-catégorie qui occulte plus qu'elle ne met en lumière la composante aspectuelle de la forme verbale.

(6) Ch. Bally, « Les notions grammaticales d'absolu et de relatif », *Journal de psychologie normale et pathologique*, 30, 1933, pp. 341-354.

2.1.2. Aspect et concordance des temps :

La concordance des temps est une notion qu'utilisent volontiers les grammairiens. Parfois cependant, on y recourt de façon abusive pour justifier des formes verbales qui ne nécessiteraient nullement une telle explication si l'on avait pris soin de définir minutieusement leur valeur temporelle exacte. Prenons l'exemple *je l'ai aidé parce que c'était ton frère* ; le personnage n'étant pas décédé entre temps, il est toujours le frère de l'allocutaire. Pourquoi employer alors un temps du passé ? C'est ici que les grammairiens évoquent la concordance des temps. Or il faut considérer que la datation (et donc la marque de passé) ne concerne pas l'entier du procès, mais *uniquement* le repère choisi pour situer ce procès. Par ailleurs, la valeur aspectuelle de l'imparfait consiste à fournir du procès une saisie interne qui permet de le voir en cours d'accomplissement ; elle propose un point de vue à un moment donné de son développement, mais ne fournit aucune indication sur le devenir de ce procès au-delà du repère choisi et, en particulier, ne dit strictement rien sur son rapport au présent de locution. *Parce que c'était ton frère* n'entre donc pas en contradiction avec la réalité présente ; il ne s'agit pas à proprement parler d'exprimer un procès passé, mais de considérer une réalité, dont l'extension dans le temps réel importe peu, à partir d'un point de vue qui, lui, est situé dans le passé du locuteur : dans le contexte pris en exemple, le procès «être ton frère» n'est intéressant que dans sa relation explicative à la proposition *je l'ai aidé*. Autrement dit, ce lien de parenté a été actualisé par le sujet *je*, avec une acuité particulière, au moment R du passé où il s'est décidé à aider l'individu en question ; et la translation des coordonnées énonciatives proposée par l'imparfait permet de saisir, de l'intérieur, cette prise de conscience du sujet.

2.2. Temps et mode : le futur

Le futur, traditionnellement considéré comme une forme temporelle, présente néanmoins quelques emplois dits modaux, tel le futur de supposition : « Tiens, ce sera le facteur » ou « elle aura été retardée par les embouteillages ». Par ailleurs, plusieurs courants de la linguistique contemporaine tendent de plus en plus à inscrire le futur au nombre des modalités ; qu'en est-il exactement ?

On recourt au futur de supposition lorsqu'un procès, contemporain du moment de l'énonciation, ou même antérieur à celui-ci, ne peut faire l'objet d'une affirmation catégorique et mérite d'être vérifié ; cette vérification est actuellement empêchée par des facteurs contingents et extra-linguistiques et la relation prédicative n'est donc pas immédiatement validable. Le sujet parlant pose un procès qui dépend entièrement de ses connaissances, de ses suppositions, de ses déductions, des promesses qui lui ont été faites, etc... Il affirme cependant qu'ultérieurement (d'où la forme de futur) la valeur de vérité de *p* pourra être déterminée.

En ce qui concerne le futur-temps, c'est l'action elle-même qui n'est pas encore inscrite dans la chronologie événementielle ; par conséquent, là encore, la possibilité d'énoncer *p* dépend entièrement des connaissances ou des suppositions du sujet parlant et la valeur de vérité de *p* est provisoirement

incontrôlable. Le procès n'a d'autre réalité que linguistique. D'où vient alors que ce futur paraisse moins « modal » que le précédent ? Probablement de ce qu'aucune autre condition n'est posée à sa validation que le déroulement continu du temps ; or, celui-ci étant jugé assuré, la dépendance du procès semble très limitée, il paraît certain qu'au moment-repère fourni par le locuteur (*demain, dans une heure, l'an prochain*) la relation prédicative pourra être décrétée valide ou non valide.

Mais dans les deux cas le processus est fondamentalement le même :

1) le locuteur pose une relation prédicative qu'il est impossible de valider au *nunc* de l'énonciation (seules les conditions extra-linguistiques pour lesquelles cette validation est impossible varient : événement invérifiable ou événement non encore advenu) ;

2) le locuteur manifeste que son affirmation n'est cependant pas purement fantaisiste, mais qu'elle offre un degré de fiabilité élevé et, pour ce faire, il fournit à son interlocuteur un repère - fictif, puisque non advenu - qui constitue le point de visée à partir duquel s'instaure la possibilité de valider *p*. Si cette possibilité dépend de la réalisation concrète de l'événement, le repère devient alors, en même temps, un dateur de cet événement, mais ce n'est là qu'un rôle secondaire et accessoire. L'unité de la forme à travers ses différents emplois réside donc dans le choix d'un repère encore à venir comme point d'ancrage à la visée opérée sur *p* et à la détermination de sa valeur de vérité. L'opération de repérage énonciatif, telle que nous l'avons définie dès le début de cet article, rend compte, en les unifiant, des divers emplois d'une forme jusqu'ici éclatée entre les catégories du temps et du mode.

Il reste bien sûr à approfondir cette analyse au plan théorique et à multiplier les exemples, à étudier d'autres faits de langue susceptibles de l'étayer ; le nombre des formes verbales étudiées ici est en effet trop restreint pour conduire à des conclusions générales. Quelques points nous semblent cependant d'ores et déjà acquis : on a montré d'abord combien il est important de ne pas confondre l'événement et le procès : la situation du premier dans le temps est une donnée concrète et objective, celle du second est une pure construction linguistique. On a souligné ensuite combien le choix du repère énonciatif R est fondamental : une forme verbale, qu'elle soit traditionnellement appelée temporelle, aspectuelle ou modale, ne fait *dans tous les cas* que fournir le point de repère à partir duquel l'allocutaire est invité à saisir le procès ; ce point de repère se situe dans une chronologie narrative ou discursive et, à ce titre, il est fondamentalement temporel. Mais il impose aussi - dans une relation de complémentarité obligée - le point de vue aspectuel et la visée modale sur le procès, en fonction de sa situation par rapport à celui-ci d'une part et de sa nature propre d'autre part.

Sylvie MELLET
CNRS UA 996